

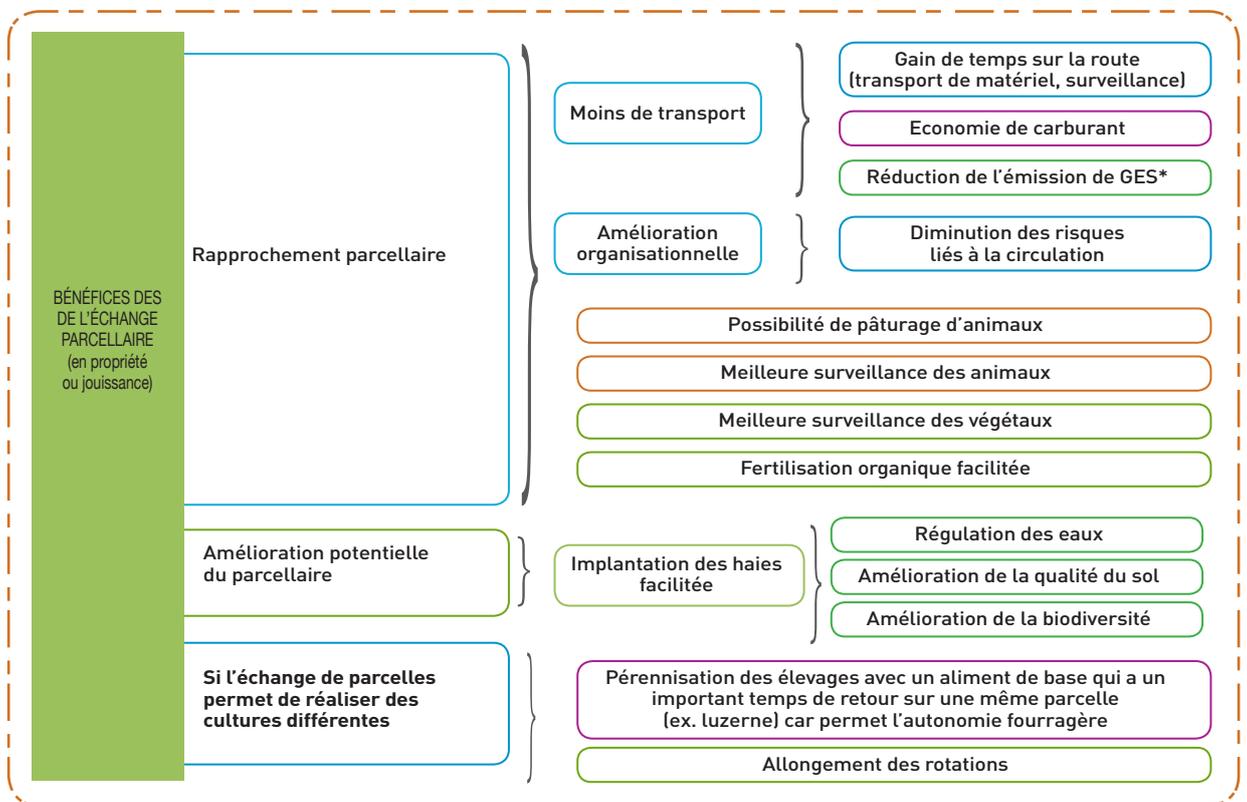


ECHANGER OU METTRE EN COMMUN DU FONCIER AGRICOLE

Face à des contraintes liant foncier et production, mettre le foncier en commun (sous forme d'assolement en commun par exemple) a montré de nombreux atouts : gains de productivité, sécurisation des systèmes... De même, échanger des parcelles de manière ponctuelle ou durable peut générer de nombreux avantages.



> Bénéfices connus de l'échange de parcelles



*GES : Gaz à Effet de Serre

Légende bénéfices

Agronomiques et environnementaux

Zootechniques

Économiques

Sociaux et sociétaux

VIGILANCE JURIDIQUE



Ce type de pratique permet à un preneur à bail de laisser la jouissance d'une parcelle qu'il loue à un autre exploitant, dans la limite de validité du bail. Pour ne pas risquer la résiliation ou le non renouvellement du bail, il doit au préalable en informer le propriétaire (dit, le bailleur) qui est en droit de s'y opposer. Le sous-locataire (dit, l'échangiste) s'engage ainsi à se plier aux engagements pris pour l'exploitation de cette parcelle par le locataire (dit, le preneur à bail). Il est donc préférable de rédiger un contrat d'échange dans lequel le sous-locataire s'engage à respecter le bail rural signé pour la parcelle.

Pour plus de détails, téléchargez le guide juridique ou contactez un de vos conseillers.

<http://www.centre.chambagri.fr/developpement-agricole/cerel.html>



➤ Échanger la jouissance de parcelles

PROFILS DES EXPLOITATIONS DES AGRICULTEURS RENCONTRÉS

Localisation



1 km entre les exploitations

Bernard



Système grandes cultures

2 UTH
SAU : 177 ha
SFP (luzerne, prairie temporaire ou gel) : 24 ha
SCOP (blé, orge, maïs, colza, pois, lentille) : 177 ha

Sols : argilo-calcaire

Michel



Système caprin spécialisé avec transformation

4 UTH
SAU : 27 ha
SFP (luzerne) : 15 ha
SCOP (blé, orge, féverole) : 12 ha
100 chèvres Alpines, 95 000 L de lait

Sols : argilo-calcaire

Autre activité : transformation AOP Valençay et Selles sur Cher

➤ LES MOTIVATIONS

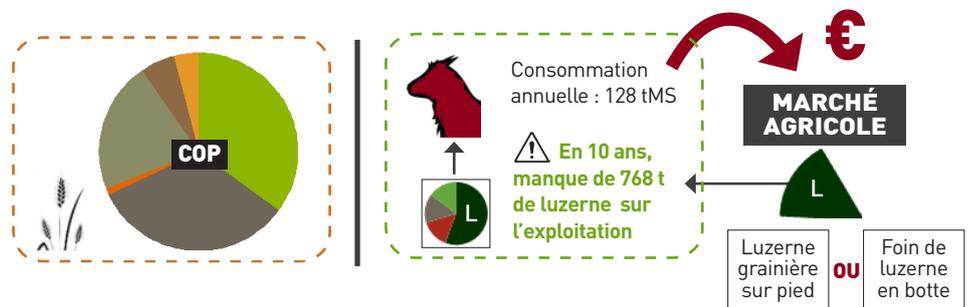
Lorsque Michel s'est installé, les banques considéraient son projet d'exploitation caprine non viable du fait d'une petite SAU (à l'époque 10 ha): la luzerne, aliment de base de l'alimentation, ne peut revenir sur une même parcelle avant 5 à 7 ans.

« A l'époque, c'était moins dérangeant d'un point de vue économique, on pouvait encore se permettre d'acheter du foin et des aliments du commerce. Aujourd'hui si on est pas en autonomie alimentaire c'est pas possible ».

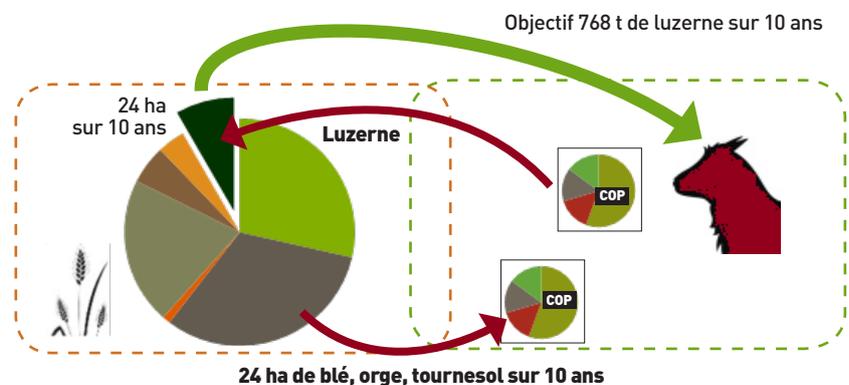
Bernard s'est engagé à échanger la jouissance de parcelles : « La gestion de nos terres s'intégrait complètement à la gestion de ses terres. Lui bénéficiait des effets du précédent (on arrive à faire de très bons rendements avec très peu d'azote) et nous on était sûr de ne pas être coincé dans notre rotation pour planter de la luzerne ». Cette collaboration a ainsi permis l'installation de l'éleveur : « il n'y avait pas de but lucratif là-dedans. C'était un esprit d'aide à l'installation. C'est une question de philosophie ». Cela assure aussi l'autonomie alimentaire de l'élevage et permet à Michel de mieux gérer la qualité de ses fourrages.

COMPARAISON DES PRATIQUES DES EXPLOITANTS AVANT ET APRÈS PARTENARIAT ET PRÉSENTATION DES CHANGEMENTS OBSERVÉS SUR LES SYSTÈMES (données moyennes sur 3 à 5 ans)

LES SYSTÈMES AGRICOLES SANS PARTENARIAT ENTRE EXPLOITATIONS



LES SYSTÈMES AGRICOLES AVEC PARTENARIAT ENTRE EXPLOITATIONS



RÉPARTITION DES TÂCHES

Chacun cultive ses propres cultures sur les surfaces du partenaire, peu importe le propriétaire ou le locataire de la parcelle.



IMPACTS ÉVALUÉS SUR LES DEUX SYSTÈMES TÉMOINS

PERCEPTION DES IMPACTS	Bernard Système grandes cultures <i>en comparaison à la situation avant partenariat entre exploitations</i>	Michel Système caprin spécialisé avec transformation <i>en comparaison à la situation avant partenariat entre exploitations</i>
IMPACTS ÉCONOMIQUES SUR		
L'ALIMENTATION		+ Économie de 64 270 € par rapport à l'achat de luzerne grainière sur pied et de 90 700 € par rapport à l'achat de luzerne en botte sur 10 ans
LA FERTILISATION MINÉRALE	+ Économie sur blé n+1 (-70 UN) et n+2 (-55 UN) pour une valeur de de 6 200 € sur 10 ans	
LES PHYTOSANITAIRES	+ Économie sur blé n+1 (fongicide) de 3 900 € sur 10 ans	
LES PRODUCTIONS	+ Gain de rendement (5 qx/ha) sur blé n+1 et n+2 d'une valeur de 7 800 € sur 10 ans	- Les surfaces cédées au céréalier auraient été cultivées en céréales-oléagineux : perte de 67 960 € sur 10 ans
LES AIDES	=	+ Aides protéagineux et ICHN supplémentaires
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUR		
LE SOL	= Fertilité physique : équivalente + Fertilité chimique : blé bénéficiaire des unités d'azote supplémentaires	= Pas d'impact sur le système : cultures de céréales-oléagineux par l'éleveur ou par le céréalier sur les parcelles ne pouvant accueillir de luzerne
LA BIODIVERSITÉ	+ Retour de gibiers sur l'exploitation	
L'EAU	= L'azote issu de la luzerne, comme l'azote minéral pourrait être lessivé en cas d'excédent	
L'AIR	=	
IMPACTS SOCIAUX SUR		
LE RELATIONNEL	+ Aide un ami, réflexion à plusieurs, entraide	+ Travail avec un ami, entraide
L'ORGANISATIONNEL	= Flexibilité, discussion facile	= Équivalent car proximité des 2 exploitations
LE TRAVAIL	= Pas d'impact constaté	= Pas d'impact constaté
LA SÉCURISATION DU SYSTÈME	+ Meilleure maîtrise des coûts de production sur une petite partie de l'exploitation	+ A permis l'installation de l'éleveur et sécurise l'approvisionnement en luzerne tout en permettant une meilleure maîtrise des charges
	+ Entraide sur d'autres chantiers	+ Entraide sur d'autres chantiers
LA DÉCLARATION PAC	= Vigilance mais pas de difficulté	= Vigilance mais pas de difficulté

> QUELQUES RÉFÉRENCES

Effet précédent luzerne

Cf fiche « Introduire des légumineuses fourragères à destination d'un élevage voisin : cas de la luzerne »

En conventionnel, le premier blé après retournement de luzerne bénéficie de 40 à 80 kg N/ha. En n+2, après blé de luzerne, ce sont 45 à 60 kg N/ha supplémentaires qui seront libérés jusqu'au printemps suivant.

(INRA, CA51, SNDF)

Allongement des rotations et diversification

Rupture du cycle des mauvaises herbes et des ravageurs et donc diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Diversification des cultures

- ▶ Alternance des exigences en éléments minéraux et donc maintien de la fertilité chimique des sols
- ▶ Alternance de profils racinaires permettant une amélioration de la structure du sol

Aides PAC



Les aides sont associées aux surfaces cultivées par l'exploitant et non aux surfaces cultivées sur l'exploitation. Dans ce cas, c'est l'éleveur qui bénéficiera des avantages liés à la luzerne qu'il aura implanté chez le céréalier.

> LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

- **Ne rien calculer** (en dehors d'apporter chacun du foncier au « pot commun ») a été une condition de réussite à leur système qu'ils considèrent eux même comme « utopique » : « *J'espère qu'à la fin ça s'est équilibré mais ça, j'ai jamais voulu le savoir* » témoigne Bernard car cette entente était basée « *sur l'amitié au départ mais aussi sur le fait qu'il n'y ait jamais eu d'échange d'argent. On a toujours considéré qu'on était redevable l'un de l'autre* ».
- **Importance des relations humaines** : « *C'est l'état d'esprit des gens, l'envie d'entraide. Il faut que chacun y mette du sien. Il faut savoir dire les choses des fois, et quand il le faut. Après il y a la façon de le dire qui est importante* » considère Michel. Bernard s'accorde sur ce point-là. Aussi, « *il faut qu'il y en ait toujours un pour apaiser l'autre.* » « *Faut être complémentaire, c'est comme un couple* » termine Michel.



> L'AVIS DE L'ÉQUIPE PROJET

L'échange ou la mise en commun de foncier est avant tout une histoire humaine et de confiance entre agriculteurs avant d'y percevoir un objectif financier. En effet chaque agriculteur doit y trouver un intérêt soit agronomique (valorisation des mauvaises terres, amélioration du potentiel de celle-ci par l'implantation de légumineuses, échange paille fumier etc...) soit pour l'alimentation des animaux (amélioration des stocks fourragers, autonomie alimentaire) ou autre (méthanisation). La compensation financière intervient uniquement pour qu'aucun des deux partis ne soit perdant mais ce n'est en aucun cas la clé d'entrée si l'on veut que le partenariat soit pérenne. Aujourd'hui très peu d'échanges sont mis en place car à l'ère des réseaux sociaux, d'internet etc., les gens ne communiquent plus entre eux. Pourtant chaque exploitation a besoin de son voisin car beaucoup de complémentarités existent, il faut juste connaître leurs besoins et ne pas hésiter à en parler.

> MÉTHODE

Des relations de coopération entre systèmes spécialisés existent mais ces expériences sont à la marge. Afin de créer ces fiches témoignages, des entretiens semi-directifs d'exploitants ont été réalisés. La démarche consistait à faire évaluer les impacts économiques, environnementaux et sociaux en comparaison à une situation antérieure réelle et/ou hypothétique. Cette analyse des coûts et des bénéfices liés à la mise en place de partenariats entre systèmes a été effectuée en priorité d'un point de vue économique pour faciliter la comparaison. Le reste a été évalué quantitativement si possible, ou de manière qualitative sinon.

Pour plus de détails, téléchargez le rapport d'étude présentant toute la méthode et les résultats d'étude.

<http://www.centre.chambagri.fr/developpement-agricole/cerel.html>

Ce travail a permis d'élaborer un guide pour aider à trouver le bon équilibre dans un partenariat inter systèmes.

PROJET

CREER LES OUTILS D'APPROCHE HUMAINE, ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE POUR DEVELOPPER DES COMPLEMENTARITES TERRITORIALES ET DES SYNERGIES LOCALES ENTRE SYSTEMES SPECIALISES CEREALES/GRANDES CULTURES ET SYSTEMES D'ELEVAGES

Pour plus de détails, téléchargez le dossier complet d'appel à projet et consultez notre page web.

<http://www.centre.chambagri.fr/developpement-agricole/cerel.html>

Références

Chambres d'agriculture de Bretagne (2011) Guide pratique; J'échange les parcelles pour gagner

Piutti et al. (2010) Une approche expérimentale sur l'allongement des rotations et l'implantation de bandes enherbées en grandes cultures pour maximiser les services rendus par la biodiversité végétale et microbienne. Innovations agronomiques 8, 149-158

LES PARTENAIRES



CHER
DEUX-SÈVRES
LOIR-ET-CHER
MAYENNE
VENDÉE
VIENNE
CENTRE-VAL DE LOIRE



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural